

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Volet et consort - Chauffage de la caserne de Valacrêt à Moudon : du bois au mazout ?

Rappel

La presse broyarde et le Groupement forestier Broye-Jorat nous apprennent, en fin de semaine passée, qu'Armasuisse a l'intention de ne pas maintenir le chauffage au bois de la caserne de Valacrêt. La chaufferie comprend aujourd'hui une chaudière utilisant du bois et une autre du mazout. La première nécessitant des travaux de remise en état, il s'ensuivrait des coûts importants, alors que la seconde pourrait tenir jusqu'à la fermeture de la caserne à usage militaire en 2022.(?)

Nous notons qu'une telle décision a des conséquences néfastes pour les producteurs de bois de chauffage vaudois qui livrent à Valacrêt. D'autre part, l'avenir de l'occupation des locaux n'étant pas encore connu, il convient de rappeler à la Confédération qu'elle exige elle-même le recours au bois pour ses propres bâtiments, notamment par les articles de la Loi fédérale sur les forêts (LFo) et du chapitre BOIS de l'ordonnance suivants :

Loi fédérale sur les forêts (LFo) — Modification du 18 mars 2016

Article 34b — Construction et installations de la Confédération

¹ *La Confédération encourage, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable lors de la planification, de la construction et de l'exploitation de ses propres bâtiments ou installations.*

² *Lors de l'acquisition de produits en bois, elle tient compte d'une gestion forestière durable et proche de la nature ainsi que du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

Ordonnance sur les forêts. Section 4 : Promotion du bois

Article 37b — Vente et valorisation du bois produit selon les principes du développement durable (cf. article 34a LFo)

¹ *La vente et la valorisation du bois produit selon les principes du développement durable bénéficient de promotion exclusivement dans les domaines préconcurrentiel et interentreprise.*

² *Peuvent être soutenus en particulier les projets innovants de recherche et développement qui, au titre de la gestion durable des forêts, améliorent les données de base, les possibilités de vente et de valorisation ou l'efficacité des ressources, ainsi que le travail de relations publiques.*

³ *Les connaissances et les résultats découlant des activités bénéficiant de soutien doivent, sur demande, être mis à la disposition de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).*

Article 37c — Utilisation de bois pour les constructions et les installations de la Confédération (cf. 34b LFo)

¹ *La conception, la planification, la construction et l'exploitation des constructions et installations de la Confédération doivent tenir compte de l'objectif d'encouragement de l'utilisation du bois et de ses produits dérivés.*

² *Pour évaluer le caractère durable du bois et des produits dérivés, il convient de suivre les directives et recommandations existantes, comme celles de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics.*

Il importe donc que la Confédération regarde au-delà de 2022 : une installation de chauffage au bois ne donnera que plus de valeur aux bâtiments en cas de vente de ceux-ci.

Nous posons dès lors l'interpellation suivante

- le Gouvernement a-t-il les moyens de faire changer la décision d'Armasuisse et de trouver une solution plus durable pour la chaufferie de la caserne de Valacrêt ?*
- particulièrement, peut-il appuyer la demande de prolongation du contrat liant la Confédération avec le Groupement forestier Broye-Jorat ?*
- sinon, comment voit-il les conséquences pour l'économie locale ?*
- sinon, considère-t-il que la Confédération est vraiment conséquente par rapport à sa volonté de privilégier les énergies renouvelables ?*
- les communes de Moudon et de Syens seraient intéressées à développer un réseau de chauffage au bois à distance pour certains bâtiments de leur commune : l'Etat de Vaud en est-il informé ?*
- cette perspective peut-elle permettre d'envisager un subventionnement vaudois du renouvellement des installations ?*

Souhaite développer.

(Signé) Pierre Volet

et Icosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat regrette vivement la décision qui a été prise par Armasuisse relative à l'arrêt de la chaudière à bois de la caserne de Valacrêt, d'autant plus que les acteurs concernés, que ce soit le groupement forestier fournisseur du bois, les communes et le Canton n'ont pas été consultés en amont pour tenter de trouver une solution.

Il convient toutefois de préciser que la décision d'Armasuisse est issue d'une analyse technique de la situation actuelle qui prend en compte les éléments suivants :

1. La chaudière à bois en place doit être assainie d'ici à l'été 2017, car elle ne respecte plus les normes OPair en matière de qualité de l'air.
2. La chaudière arrive en fin de vie et plusieurs pannes (fuites) sont intervenues récemment.
3. Un changement de propriétaire est envisagé à l'horizon 2022 ; il n'y a toutefois encore aucune certitude quant au repreneur.
4. En l'absence d'une vision à long terme concernant l'occupation des locaux, les nouveaux besoins énergétiques ne sont pas déterminés et il est dès lors difficile de planifier l'assainissement de la chaufferie.
5. La remise en état complète de la centrale de chauffe nécessite des investissements élevés (de l'ordre de CHF 2.7 millions, selon un bureau d'ingénieur mandaté).

Réponse aux questions

1. Le Gouvernement a-t-il les moyens de faire changer la décision d'Armasuisse et de trouver une

solution plus durable pour la chaufferie de la caserne de Valacrêt ?

Dès l'annonce de la décision, le service de l'Etat le plus concerné (Direction générale de l'environnement - DGE) a réagi en prenant contact avec l'ensemble des parties concernées par le dossier.

Une séance d'échange et de coordination a été tenue le 24 novembre 2016 avec les services cantonaux, les représentants du DDPS, une représentante de l'office fédéral de la migration, les syndicats de Moudon et Syens et un représentant de la société coopérative fournissant le bois. A l'issue de cette séance, un accord a été trouvé, qui peut être résumé comme suit :

- Le secrétariat général du DDPS notifie un délai d'assainissement pour la remise en conformité de la chaudière actuelle, en accord avec le canton, et ceci moyennant qu'une solution efficiente sur le plan énergétique et environnemental soit trouvée.
- La chaudière actuelle sera remise en service et exploitée aussi longtemps que son état le permettra (à noter que deux réparations ont eu lieu au cours de l'hiver 2016-2017).
- La reprise du site sera étudiée, les nouveaux besoins en chaleur identifiés et un projet de rénovation de la centrale de chauffe établi en conséquence.

2. Particulièrement, peut-il appuyer la demande de prolongation du contrat liant la Confédération avec le Groupement forestier Broye-Jorat ?

La Direction de l'énergie de la DGE a suivi de manière étroite les discussions en relation avec le contrat d'approvisionnement. Un accord a été convenu le 31 mai 2017 entre le centre logistique de la place d'armes de Grolley et la ville de Moudon. L'armée prolongera annuellement le contrat d'approvisionnement tant que la chaudière fonctionne.

3. Sinon, comment voit-il les conséquences pour l'économie locale ?

Au vu des difficultés rencontrées par l'armée pour faire fonctionner l'installation de la caserne de Moudon, le groupement forestier concerné a déjà recherché d'autres débouchés pour le bois énergie de la région. Les nouveaux projets en développement permettront, à terme, de réduire la part relative à l'approvisionnement de la caserne et de mieux équilibrer le portefeuille clients.

4. Sinon, considère-t-il que la Confédération est vraiment conséquente par rapport à sa volonté de privilégier les énergies renouvelables ?

A ce sujet, il convient de souligner la bonne collaboration qui a été possible avec le DDPS dans le cadre des démarches entreprises et leur engagement manifeste pour trouver des solutions en faveur de la transition énergétique, dans la mesure de leurs possibilités.

5. Les communes de Moudon et de Syens seraient intéressées à développer un réseau de chauffage au bois à distance pour certains bâtiments de leur commune : l'Etat de Vaud en est-il informé ?

Lors de la séance du 24 novembre 2016 précitée, les représentants des communes de Moudon et Syens ont fait part de leur intérêt pour les solutions fondées sur le bois énergie. La Direction générale de l'environnement a rappelé qu'elle était à disposition, pour discuter et soutenir les initiatives dans ce domaine.

6. Cette perspective peut-elle permettre d'envisager un subventionnement vaudois du renouvellement des installations ?

Le programme de subventionnement a été remis à jour au début de l'année et comprend toujours un modèle d'aide financière pour les centrales à bois et les réseaux de chaleur basés sur le modèle d'encouragement des cantons. Le Conseil d'Etat poursuit donc sa politique de soutien au renouvellement de telles installations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 septembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean